



Le 21 juin 2017

MESSAGE IMPORTANT

À l'attention des hygiénistes dentaires indépendants fournissant des services aux clients du Programme des services de santé non assurés (SSNA)

Le Programme des SSNA désire rappeler aux hygiénistes dentaires inscrits auprès d'Express Scripts Canada qu'il est interdit, conformément aux modalités d'inscription du fournisseur, de facturer aux clients un solde ou de leur demander un paiement à l'avance pour des actes couverts par les SSNA. Pour certains clients, la facturation du solde ou le paiement direct constituent des obstacles à l'accès à des services buccodentaires.

Les honoraires des SSNA sont précisés dans les grilles régionales pertinentes, à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/dental/benefit-grids; ces honoraires constituent le paiement complet des services fournis. Les fournisseurs doivent envoyer directement leurs demandes de paiements à Express Scripts Canada, comme le précise la trousse de soumission des demandes de paiements pour soins dentaires disponible à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/dental/claims-submission-kit.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de votre inscription au Programme des SSNA, veuillez consulter la fiche de questions et réponses qui se trouve sur le site Web de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires à l'adresse files.cdha.ca/profession/ip/NIHB_FAQ_April_15_FR.pdf

Le Programme des SSNA remercie les hygiénistes dentaires de leur coopération et de leur contribution en ce qui a trait à la santé des Premières Nations et des Inuits.